

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-29

**Objet : Acquisition et cession d'emprises foncières entre la société "Terrasses de Gloucester" et la Ville de Metz -avenue Sébastopol.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Dans le cadre de la politique de renouvellement et de diversification de l'habitat du quartier de Metz-Borny, la Ville de Metz a cédé, par acte de vente du 8 février 2011, à la société "Terrasses de Gloucester", représentée par son gérant la société NACARAT, agence de l'Est, un terrain à bâtir de 1 ha 59 a 88 ca pour un prix de 1 540 926,40 €, avenue Sébastopol.

Or, la société "Terrasses de Gloucester" n'a pas pu honorer ses engagements tant urbanistiques que financiers. Elle a donc décidé de vendre ce terrain à la société NEXITY, laquelle a déposé un permis de construire en vue de la construction de 2 bâtiments collectifs en R+2 ainsi que de 69 maisons groupées, soit 111 logements dont 23 T2, 49 T3 et 39 T4 en accession à la propriété.

Ce nouveau projet nécessite un redécoupage parcellaire et un échange foncier entre la Ville de Metz et la société "Terrasses de Gloucester".

La Ville céderait donc à ladite société une emprise approximative de 10 a et acquerrait une surface d'environ 10 a de cette même société.

S'agissant d'une simple rectification de limites, les emprises destinées à la vente ne sont plus affectées à l'usage du public. Par conséquent, il y a lieu de procéder à leur déclassement préalable.

Il est proposé d'effectuer ces opérations sur la base de l'évaluation du service France Domaine, soit 875 € l'are.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la société "Terrasses de Gloucester",

VU la DCM du 31 janvier 2008,

**CONSIDERANT** que, s'agissant d'une simple rectification de limites, les emprises destinées à la vente ne sont plus affectées à l'usage du public,

**CONSIDERANT** que la société Palm Promotion est la société historique de l'activité immobilière du groupe Rabot Dutilleul,

**CONSIDERANT** qu'en 2009, le groupe Rabot Dutilleul a fusionné l'ensemble de ses filiales immobilières dont la société Palm Promotion et baptisé cette nouvelle entité "Nacarat",

**CONSIDERANT** que la société "Terrasses de Gloucester" a été créée dans le cadre de l'opération immobilière prévue sur le site de l'avenue Sébastopol

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**1-D'ACQUERIR** une emprise d'environ 10 a à distraire du terrain cadastré sous :

#### **BAN DE BORNAY**

Section BL n° 266 – rue de Bourgogne – 15988 m<sup>2</sup>

appartenant à la société "Terrasses de Gloucester" représentée par son gérant la société Nacarat dont le siège social est situé 594, avenue Willy Brandt à LILLE - 59777 ;

**1 - DE DESAFFECTER ET DE DECLASSER** une emprise d'environ 10 a à distraire de terrains communaux cadastrés sous :

#### **BAN DE BORNAY**

Section BL – n° 187 – rue de Bourgogne – 759 m<sup>2</sup>  
Section BO – n° 193 – rue des Charpentiers – 9987 m<sup>2</sup>

**2 - DE CEDER** à la société "Terrasses de Gloucester" ou, en accord avec la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la surface approximative de 10 a précitée ainsi qu'une emprise de 1 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle communale cadastrée sous :

#### **BAN DE BORNAY**

Section BL – n° 184 – rue de Bourgogne – 3802 m<sup>2</sup>

**2 - DE REALISER** ces transactions foncières sur la base de l'évaluation du service France Domaine, soit 875 € l'are ;

**3 - DE FINANCER** la dépense d'un montant approximatif de 8 750 € et d'encaisser la recette d'un montant d'environ 8 750 € sur le budget de l'exercice concerné ;

**4 - DE PRENDRE** à sa charge les frais d'acte et honoraires de notaire ;

**5 - DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**6- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 16

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**